

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T685

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **COTÉ PAYSAGE** en date du 06 Décembre 2021 chargée par
la Copropriété Résidence Hautpoul d'effectuer des travaux d'élagage avec une nacelle sur camion,
12-14 rue Georges Clémenceau à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation rue Georges Clémenceau et rue Biais.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **COTÉ PAYSAGE** est autorisée à intervenir pour effectuer des **travaux d'élagage avec une nacelle sur camion, Résidence Hautpoul au droit du 12-14 rue Georges Clémenceau.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 10 rue Georges Clémenceau, soit entre le N° 10 rue Georges Clémenceau et le portail d'entrée de la Résidence Hautpoul.

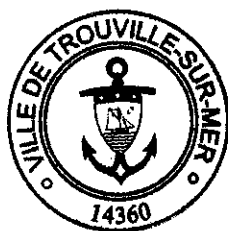
Article 3 : La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier et une déviation sera mise en place par l'Entreprise **COTÉ PAYSAGE** par la rue Biais. L'entreprise **COTÉ PAYSAGE** mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » à 100 m dans le haut de la rue de la cavée et devra prévenir les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 04 Janvier 2022 de 8h00 à 16h00.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 08 Décembre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.